



Paris, le 6 Novembre 2003

**Département Administration
et Gestion Communale**

N/Réf. : OM/AB

Affaire suivie par Olivier MALLET (tél. 01 44 18 51 95)

Monsieur le Directeur Général,

Je me permets d'appeler votre attention sur les nombreuses difficultés auxquelles est confronté un nombre croissant de communes dans la mise en œuvre du recensement rénové introduit par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les difficultés que connaissent les communes sont de divers ordres : recrutement et rémunération des agents recenseurs, établissement du répertoire d'immeubles localisés, insuffisance de la dotation forfaitaire.

- Recrutement et rémunération des agents recenseurs

En dehors des dispositions législatives au caractère très général encadrant le recrutement des agents recenseurs, aucune précision n'est apportée quant au statut de ces futurs agents et, notamment, quant à leur mode de rémunération.

Les modalités de rémunération doivent donc être définies par les communes ou les EPCI. Il appartient donc au conseil municipal, ou à l'organe délibérant de l'EPCI, de fixer librement la rémunération de ces agents recenseurs.

Toutefois, les communes, qui sont confrontées pour la première fois à la mise en place d'un service pérenne pour procéder aux opérations de recensement, souhaiteraient pouvoir disposer d'un cadre de référence pour le recrutement et la rémunération des agents recenseurs.

- Etablissement du répertoire d'immeubles localisés (RIL)

Les communes de plus de 10 000 habitants qui doivent contribuer à l'établissement du répertoire d'immeubles localisés (RIL) connaissent les plus grandes difficultés pour s'acquitter de cette tâche dans les délais souvent très courts qui leur ont été impartis.

.../...

Monsieur Jean-Michel CHARPIN
Directeur Général de l'INSEE
18 boulevard Adolphe Pinard
75675 PARIS Cedex

Cette situation est d'autant plus préjudiciable à ces communes que le RIL doit constituer l'outil de base dans le recensement de la population de ces communes et que le chiffre de population qui doit en résulter conditionnera directement le montant de certaines dotations.

Certaines de ces communes ont d'ores et déjà suspendu leur participation à la mise en oeuvre du recensement rénové.

En outre, les communes n'ont pas manqué de souligner que les opérations de préparation et de collecte, qui auront lieu de fin décembre à mi-février; n'ont pas été fixées à un moment opportun dans le calendrier de la gestion administrative d'une commune. En effet, durant cette période, les services municipaux doivent également assurer les inscriptions électorales, la révision des listes électorales, l'établissement des tables d'état civil et, à la veille d'années électorales comme celle de 2004, la préparation des scrutins. Enfin, il faut également tenir compte des vacances scolaires qui risquent de réduire les effectifs du personnel municipal affecté à ces tâches durant cette période.

Aussi, il serait souhaitable de reporter, ou d'assouplir, les échéances calendaires de la mise en oeuvre de ce recensement rénové afin que les communes puissent établir leur RIL dans de meilleures conditions et répartir plus rationnellement le travail au sein de leur personnel.

- Insuffisance de la dotation forfaitaire

De nombreuses communes ont saisi l'AMF afin de lui faire part de la faiblesse de la dotation forfaitaire annuelle visant à financer la mise en oeuvre du recensement rénové. Selon les cas, le montant de la dotation forfaitaire représenterait entre 30 % et 40 % des coûts du recensement.

Il serait donc souhaitable que cette dotation fasse l'objet d'un abondement afin de ne pas laisser aux seules communes la charge financière issue du recensement rénové.

J'ai également saisi M. Nicolas SARKOZY, ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales et M. Francis MER, ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie de ces questions.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Daniel HOEFFEL